

Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N° 2 du P.L.U.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2019, il a informé le Conseil Municipal que le P.L.U. de Propriano a été annulé par un jugement du Tribunal de Bastia en date du 10 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal ayant, lors de cette même séance du 29 novembre 2019, approuvé à l'unanimité la décision de faire appel du jugement du Tribunal Administratif ;

La requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ayant été enregistrée au greffe de celle-ci le 10.12.2019 ;

En l'état, dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, c'est le P.L.U. approuvé en 2006 qui est en vigueur ;

Considérant que le P.L.U. de 2018 autorisait les ICPE dans la zone UIa et que cela n'a fait l'objet d'aucune contestation ;

Considérant que le P.L.U. de 2006 autorise les travaux d'amélioration, de modification ou d'extension des installations classées existantes ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté en date du 1^{er} avril 2020 prescrivant la modification simplifiée N° 2 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2020-004 en date du 1^{er} avril 2020 accusé de réception : 02A-212002497-20200401-2020-004-AR ; ledit arrêté ayant été affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Commune et mention de cet affichage ayant été inséré dans le quotidien Corse Matin du 04 avril 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-47 ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise à disposition au public de ce projet de modification simplifiée N°2 du P.L.U. qui a pour objet de modifier le règlement du secteur UIa, afin de simplifier et clarifier les règles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans un objectif de développement de la diversité des fonctions urbaines, notamment à vocation économique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois : du 25 mai au 25 juin 2020 inclus.

- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.mairie-propriano.com>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse : <https://www.mairie-propriano.com>.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

